

RAPPORT N° 06/5-17  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**REDIMENSIONNEMENT DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL  
ROCADE DE L'OASIS - MONTGAILLARD**

**VALIDATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

La Commune a lancé un appel d'offres pour la réalisation des travaux de redimensionnement du réseau d'assainissement des eaux pluviales à la Rocade de l'Oasis à Montgaillard, conformément aux dispositions prévues au Code des Marchés Publics concernant la passation des marchés de travaux et celles relatives à l'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 57 à 65 du Code des Marchés Publics).

A ces travaux s'ajoute la réfection complète de la voirie aux fins, d'une part, de garantir aux usagers un meilleur confort d'utilisation, et d'autre part, de permettre un meilleur écoulement des eaux de pluie vers la Ravine Laverdure.

Le coût de l'opération est estimé à 252 500,00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 août 2006 et a procédé au choix des offres économiquement les plus avantageuses sur la base des critères annoncés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et dans le Règlement de Consultation, conformément à l'Article 59 II du Code des Marchés Publics.

En conséquence, je vous demande :

1. de valider le projet ;
2. de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ;
3. de m'autoriser à signer le marché avec l'entreprise PICO Océan Indien aux conditions suivantes :
  - montant total : 318 226,16 € TTC ;
  - délai : 3 mois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/5-17  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 11 septembre 2006;**

**OBJET**

**REDIMENSIONNEMENT DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL  
ROCADE DE L'OASIS - MONTGAILLARD**

**VALIDATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous les Chapitre 23 et Article 23-15 du Budget principal 2006 ;

Sur la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 août 2006 ;

Sur le RAPPORT N° 06/5-17 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Valide le projet de redimensionnement de réseau d'assainissement pluvial Rocade de l'Oasis - Montgaillard.

**ARTICLE 2**

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres, en application des Articles 10, 33 et 57 à 65 du Code des Marchés Publics.

DELIBERATION N° 06/5-17

**ARTICLE 3**

Autorise le Député-Maire à signer le marché avec l'entreprise PICO Océan Indien, pour un montant total de 318 226,16 € TTC et un délai de 3 mois.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **18 SEP. 2006**

LE DEPUTÉ-MAIRE  
  
LE MAIRE DE SAINT-DENIS  
  
René-Paul VICTORIA



# RAPPORT DE LA C.A.O

**OBJET :** Redimensionnement rocade Oasis à Montgaillard.

Date de la réunion de la Commission : 24 juillet 2006 suite à convocation du 17/08/06

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	κ	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	κ	
M. PAYET J. Claude	Conseiller municipal	Membre		κ
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	κ	
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre	κ	
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		κ
M. HO CHUI Pascal			κ	

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF			κ
M. BALAND	Receveur Municipal		κ	

## I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 16 août 2006.

A cette date les plis des 03 entreprises suivantes ont été reçus dans les délais : PICO - ANDY et STPB.  
Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Après examen des pièces fiscales et sociales ainsi que des garanties professionnelles et financières de chacun des candidats, STPB n'a pas été admis à l'ouverture de sa seconde enveloppe (références jugées insuffisantes eu égard à l'objet du marché).

Après enregistrement des offres de PICO et ANDY, la commission a alors demandé aux services de procéder à l'analyse de celles-ci.

## II. ANALYSE

L'analyse s'est effectuée en fonction des critères d'attributions, fixés dans le Règlement de Consultation :

- 1) prix des prestations (60 %) ;
- 2) valeur technique (30 %) ;
- 3) délai d'exécution (10 %).

## III. CONCLUSION

Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu des critères d'attributions rappelés ci-dessus, la commission décide :

de retenir les offres économiquement les plus avantageuses sur la base des classements suivants :

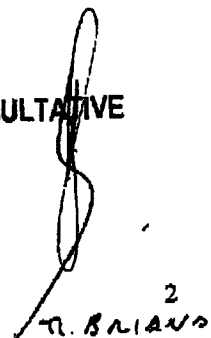
- 1) PICO l'offre la mieux notée sur la base des critères pondérés : 8,021 pour un montant de 318 226,10 € TTC et un délai de 3 mois ;
- 2) ANAY HUTSON .

SAINT-DENIS, LE 24/08/06  
LE PRESIDENT



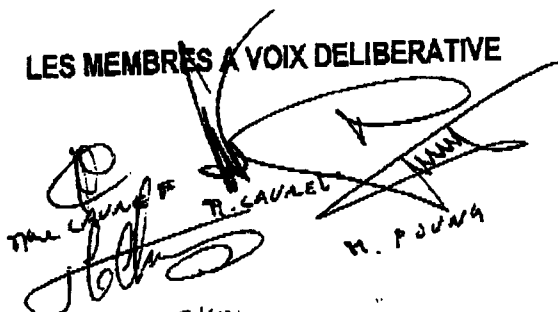
N. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE



2  
N. BRIAND

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE



M. CAUVEL  
M. POUYON